

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du jeudi 27 janvier 2022

L'An deux mil vingt-deux, le jeudi 27 janvier, à dix-neuf heures trente minute, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente en séance publique sous la présidence de Madame Armelle REIGNIER, Maire.

Étaient présents : Mme Aline BROSSEAU, MM. Jean-François BELLISSEN, Thierry GAUTIER, Jean-François CORNÉE et André MAUFAY, Mme Sandra HARO, MM. Kévin TRONCHET et Jacky LETAY, Mme Marie-Thérèse PICHEREAU.

Absents excusés : M. Jean-Louis DROUIN, Mmes Aurore GUY et Charlotte GUESNE, M. Laurent MAUDET.

Absente : Mme Stéphanie AGEORGES.

M. Jean-Louis DROUIN a donné pouvoir à Mme Armelle REIGNIER.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

M. Thierry GAUTIER a été élu secrétaire de séance.

La séance démarre à 19h41.

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour le classement de la voirie dans la zone artisanale de La Pitoisière I : le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

Le procès-verbal de la séance du jeudi 25 novembre 2021 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Déclaration d'Intention d'Aliéner.

Parcelles AB n°241 et 242 (rue du Pont Romain) et parcelle ZN n°119 (La Croix de Pierre) : le Conseil Municipal renonce à son droit de préemption.

Location de la salle polyvalente et occupation du domaine public (commerce ambulant) : renouvellement des conventions et révision des tarifs pour l'année 2022.

► Commerce ambulant

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur :

- Redevance d'occupation du domaine public pour un commerce ambulant : 20 euros par an.
- Participation pour l'électricité : 30 euros par an.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de ne pas modifier ces tarifs pour l'année 2022.

► Association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de renouveler pour l'année 2022 la location de la salle polyvalente à l'association Familles Rurales de Beaumont sur Sarthe tous les jeudis, de 17h15 à 21h30 pour l'activité « Yoga ».
- de réviser le tarif de location qui s'établira désormais comme suit : 50 euros par mois pour l'activité « Yoga »
- d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions à intervenir entre la commune et l'association.

► Tarifs de location de la salle polyvalente.

Madame le Maire rappelle les tarifs actuels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les tarifs de location à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Réunions diverses 1/2 journée (sans vaisselle) :		
Habitant, association ou entreprise de Maresché	→	50 €
Habitant, association ou entreprise hors Maresché	→	60 €
- Réunions diverses journée entière (sans vaisselle) :		
Habitant, association ou entreprise de Maresché	→	100 €
Habitant, association ou entreprise hors Maresché	→	120 €
- Weekend (avec vaisselle) →		
Habitant, association ou entreprise de Maresché	→	200 €
Habitant, association ou entreprise hors Maresché	→	240 €

Pour toutes les locations, un supplément de 20€/jour sera demandé l'hiver pour le chauffage.
Les autres dispositions (arrhes, caution, etc.) demeurent inchangées.

Logements locatifs communaux : révision des loyers.

La commune loue sept logements et les conditions de révision des loyers sont basées sur les termes des contrats de bail signés avec les locataires : une révision annuelle y est prévue qui prend comme référence l'indice de révisions des loyers établi par l'INSEE et, de ce fait, elle doit être appliquée.

Madame le Maire rappelle qu'en 2020 et 2021, le Conseil Municipal avait délibéré et décidé de ne pas appliquer la révision.

Elle demande ce que les élus souhaitent pour l'année 2022.

Considérant l'ensemble des travaux, notamment d'isolation, réalisés ces dernières années, le Conseil Municipal décide d'appliquer la révision annuelle des loyers.

Renouvellement des adhésions aux plateformes de téléservices (contrôle de légalité et marchés publics) mises à disposition par le Département de la Sarthe.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que depuis 2009, le Département de la Sarthe met à disposition des collectivités sarthoises deux plateformes de téléservices : Sarthe Légalité, pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et Sarthe Marchés Publics, pour dématérialiser les marchés publics et accords-cadres, de la publicité à la notification électronique des contrats.

Les conventions étant arrivées à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé que la mise à disposition gratuite de ces plateformes soit reconduite pour la période 2022-2027. Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à renouveler le service proposé par le Département de la Sarthe de mise à disposition des deux plateformes de téléservices Sarthe Légalité et Sarthe Marchés Publics.

SIAEP de Rouessé Fontaine : validation du cahier des charges à destination des aménageurs pour la création de réseau d'eau potable.

Madame le Maire présente le cahier des charges instauré par le SIAEP de Rouessé-Fontaine pour la création, l'aménagement et/ou la modification de réseau d'eau potable. Ce cahier des charges a pour objectif que toutes les communes soient tenues au même règlement afin que les installations soient homogènes. Il détaille, entre autre, la nature et la qualité des produits et des matériaux, le dimensionnement, les branchements, la défense incendie ainsi que les modalités de raccordement au réseau public et la composition d'un dossier complet des ouvrages.

Après cette présentation et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés valide le « cahier des charges pour la création de réseau d'eau potable à destination des aménageurs » du SIAEP de Rouessé Fontaine.

Fixation des modalités de remboursement des frais de garde des élus.

Madame le Maire rappelle le dispositif et laisse ensuite la parole à M. Thierry GAUTIER qui a conduit le groupe d'élus qui a travaillé sur cette question.

L'article 91 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié la prise en charge du remboursement des frais de garde des élus municipaux en rendant notamment obligatoire le remboursement à l'élu de ces frais de garde, dorénavant pris en charge par la commune.

Une compensation par l'État a été prévue par le législateur, au profit des communes de moins de 3 500 habitants. Les frais font donc l'objet d'un remboursement de l'élu par la commune, puis le remboursement de la commune par le biais de l'Agence de Service et de Paiement (ASP).

Les membres du Conseil Municipal sont éligibles à ce dispositif lorsqu'ils sont amenés à organiser la garde : d'un enfant, d'une personne âgée, d'une personne handicapée, d'une personne ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile.

Cette garde doit être directement imputable à leur participation aux réunions suivantes :

- séances plénières du conseil municipal,
- réunions de commissions dont ils sont membres si elles ont été instituées par délibération du conseil,
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées, et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu pour sa part s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont il bénéficie par ailleurs.

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal : il ne peut pas dépasser le montant du SMIC horaire. Il est précisé que ces compensations ne s'appliquent que pour les réunions à caractère municipal précitées, et donc que pour toute autre où l'élu siège au titre, par exemple, de la Communauté (de communes, d'agglomération), elles ne s'appliquent pas.

Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, charge le Maire de procéder :

- au remboursement aux élus susceptibles de bénéficier du dispositif de remboursements de leurs frais de garde et d'assistance,
- aux demandes de remboursement de ces frais de garde auprès de l'Agence de Service et de Paiement et d'assistance.

Mouvement de personnel : préparation de recrutements.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des départs de :

- Mme Brigitte BOUCHER, assistante de gestion administrative (fin de CDD) ;
- Mme Maëlle CHEVALIER, secrétaire de mairie (mutation)

Le Conseil Municipal charge Madame le Maire de procéder aux démarches nécessaires au recrutement de deux nouveaux agents.

Compte-rendu de la commission travaux du 19 janvier 2022.

M. André MAUFAY fait un compte-rendu de la réunion de la commission travaux qui a eu lieu le 19 janvier dernier. Il évoque notamment le débroussaillage des chemins pédestres, les devis proposés par les entreprises et annonce qu'une démonstration de sécateur adaptable sur le tracteur aura lieu le 31 janvier, l'après-midi.

Le Conseil Municipal discute par ailleurs :

- du réaménagement de la place Saint-Martin (devant l'école).
- du remplacement du portail du garage de la mairie. Sous réserve de l'apport de précisions concernant l'utilité de la mousse isolante de 40 mm d'épaisseur, le Conseil Municipal valide le devis de la Menuiserie YVARD - Le Petit Chenay 72290 CONGE SUR ORNE - d'un montant total de 3 188.72 € H.T.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022, en section d'investissement.

Classement des voies de la zone artisanale de La Pitoisière I.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la rétrocession de l'ancienne route départementale n°6 dans la zone de la Pitoisière I, il convient de classer les voies de ce secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- précise que le classement du chemin rural et des voies communales envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.
- demande le classement d'une portion de voie dans les chemins ruraux, et le classement des autres sections dans les voies communales (voir plan joint), conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- demande la mise à jour du tableau de classement des Chemins Ruraux et des Voies Communales,
- autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Questions diverses.

Néant

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le mardi 1^{er} mars 2022.

Le vote du budget est prévu le jeudi 31 mars 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire a levé la séance à 23h00.